



CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN
12 Rue Chateaubriand - BP 110
87205 SAINT-JUNIEN Cedex

Direction des Ressources Matérielles et des Travaux

☎ : 05.55.43.53.13

☎ : 05.55.43.53.97

Pharmacie

☎ : 05.55.43.53.76

☎ : 05.55.43.50.27

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

APPEL D'OFFRES OUVERT
FOURNITURE DE FLUIDES ET GAZ MEDICAUX

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 9 novembre 2017, à 12 heures.

Cahier des Clauses Administratives
Particulières

Article 1er : OBJET ET DUREE DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture de **fluides et gaz médicaux** comme énoncé ci dessous :

- fourniture d'oxygène médical en vrac accompagné d'un système de télésurveillance sur le site central et sur le site annexe de Chantemerle,
- production d'air comprimé à usage médical accompagné d'un système de télésurveillance et secours gazeux sur le site central,
- fourniture de gaz médicaux conditionnés en bouteilles, destinés aux services cliniques et aux armoires de secours, ainsi que de l'azote liquide.

Pour les deux premiers items, le candidat aura à sa charge l'ensemble des travaux d'installation et d'adaptation sur les plates-formes techniques existantes (réseaux, architecture...).

La présente procédure se compose de 2 lots, décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et pouvant être attribués séparément.

Ce marché est un **marché à bons de commande** passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour une période initiale **d'un an** à compter du **1er janvier 2018**, tacitement reconductible 2 fois par période annuelle.

Le titulaire sera tenu d'assurer sans interruption, la distribution des fournitures prévues aux conditions du marché, le temps nécessaire à la mise en place des installations du nouveau titulaire.

Famille de rattachement à la nomenclature des fournitures homogènes et des services :
18.35 – Code CPV : 241 11500-0

Article 2 : ETAT DES BESOINS – NATURE ET QUANTITE

Les besoins annuels sont recensés par nature, conditionnements et état physique dans le cadre de bordereaux de prix joints à l'acte d'engagement (annexes 1 à 3). Cette liste et ces quantités susceptibles de variations ne sont mentionnées qu'à titre indicatif, elles correspondent aux consommations constatées au cours des 12 derniers mois précédant la procédure d'appel d'offres.

En cas d'évolution technologique durant la période d'exécution du marché, le titulaire pourra proposer le ou les nouveaux produits en substitution des anciens, à condition que le prix soit identique, ou après acceptation du matériel et du prix par le Pharmacien et le Directeur du service des ressources matérielles et des travaux du Centre hospitalier ou son représentant.

Article 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement complété, daté et signé par le représentant habilité ;
- Les Bordereaux des Prix complétés en totalité, daté(s) et signé(s) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières à accepter sans aucune modification ;
- Un mémoire technique comprenant :
 - ✓ la description de l'organisation et des moyens mis en œuvre pour l'installation des matériels (évaporateurs) ;
 - ✓ le contenu de la maintenance préventive et le nombre de visites effectuées chaque année pour l'ensemble du parc ;
 - ✓ la description des moyens humains (effectifs, qualifications, expérience...) et techniques mis en œuvre pour la maintenance corrective (gestion des demandes d'intervention, suivi...) ;
 - ✓ les fiches techniques et les photographies des matériels ;
 - ✓ une proposition de planning de déploiement et de mise en ordre de marche de l'ensemble des équipements.

Le candidat pourra présenter les principaux éléments de son mémoire technique dans le cadre de l'annexe annexe 4 intitulé « Synthèse du mémoire technique présenté par le candidat ».

Article 4 : PRESENTATION DES OFFRES

4.1 – Délais de validité :

Les offres engagent le candidat pendant un délai de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

4.2 – Présentation :

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres doivent être rédigés en **Français**.

Chaque offre fera l'objet d'un acte d'engagement établi en **Français** et exprimé en **Euros**.

4.3 – Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

L'offre du candidat peut être constituée d'une offre de base, de variantes et de prestations supplémentaires éventuelles.

Le Centre Hospitalier propose une variante facultative et une Prestation Supplémentaire Eventuelle dont les caractéristiques techniques devront correspondre au minimum à celles décrites dans le CCTP.

A noter : la variante reste soumise à la libre appréciation du Centre Hospitalier et doit permettre d'obtenir une qualité au moins équivalente à celle de la solution de base. Les candidats sont invités à décrire la plus-value apportée par leur variante, pour permettre d'en apprécier la pertinence au regard des besoins exprimés.

A noter : les prestations supplémentaires éventuelles restent soumises à la libre appréciation du Centre Hospitalier qui décidera de les retenir ou pas avant la signature du marché.

Article 5 : MODALITES D'EXECUTION

L'approvisionnement en oxygène liquide et air médical sera normalement assuré par des livraisons systématiques dans le cadre d'une gestion informatisée prenant en compte l'évolution des consommations de l'établissement grâce à la télésurveillance.

L'approvisionnement des gaz conditionnés en bouteilles se fera sur **bon de commande** établi par le Centre Hospitalier, selon les besoins de renouvellement des stocks. Les bons de commandes seront signés par le pharmacien de l'établissement et transmis par télécopie ou par voie électronique. Le candidat indiquera dans son offre les jours et heures de livraison possibles, ainsi que les jours et horaires de commande souhaités.

De plus, en cas de nécessité, sur simple appel téléphonique, le fournisseur certifie être à même d'assurer en urgence des livraisons de ces produits. Il indiquera dans son offre les modalités de dépannage urgent en cas de besoin (horaires, délais, frais,...).

Article 6 : ETENDUE DE LA PRESTATION

Le marché à exécuter comprend :

Pour l'oxygène médical en évaporateur :

- la mise en dépôt à la charge du candidat, aux emplacements définis par le Centre Hospitalier, d'évaporateurs (2) sous contrôle par télésurveillance, dont la capacité minimale correspond à 15 jours de consommation pour chacun des sites,
- de cadres ou bouteilles de secours comme énoncés au C.C.T.P.,
- ainsi que les matériels de détente ou régulation nécessaires au bon fonctionnement,
- le raccordement de ces installations au réseau de distribution existant,
- l'entretien préventif et curatif de ces installations y compris les installations de secours; la société devra assurer des visites systématiques et périodiques de contrôle par un technicien afin de vérifier le bon fonctionnement et le bon

état des équipements ; les visites seront faites selon une procédure précise et un compte-rendu sera systématiquement réalisé et remis au responsable technique de l'établissement. Ces visites permettront de s'assurer du bon respect des règles de sécurité et de la réglementation. Le candidat joindra à son offre une proposition de calendrier prévisionnel de ces visites,

- l'assistance technique aux utilisateurs, la formation nécessaire à l'exercice des contrôles qui leur incombent, aux agents des services techniques et au pharmacien responsable,
- l'ensemble des contrôles et alarmes nécessaires à la surveillance des installations et le raccordement à un système de surveillance,
- la mise en œuvre de la télésurveillance en vue d'assurer la continuité du service,
- l'approvisionnement en oxygène liquide des installations (le fournisseur devra préciser ses capacités de livraison et mentionner ses possibilités en dehors des périodes ouvrables).

Le titulaire du marché s'engage à mettre en œuvre l'astreinte technique d'un personnel la semaine en dehors des heures ouvrables, les samedis, dimanches et jours fériés. Le technicien d'astreinte sera à la disposition du Centre hospitalier de Saint-Junien sur simple appel téléphonique provenant du service de garde technique, pour toute intervention urgente.

Pour l'air comprimé à usage médical :

- la mise à disposition d'un compresseur épurateur pouvant satisfaire une consommation d'environ **200 m³/jour** dans l'année (avec une capacité suffisante de + 30 %) conforme à la norme NF- EN 737.3 et NFS 90 – 140, et à la pharmacopée européenne,
- une armoire compacte et étanche avec maintien hors gel et ventilation comprenant les matériels de compression épuration,
- une centrale automatique de deux rampes de bouteilles ou cadres de mélange O2N2 22/78 représentant 8 jours d'autonomie,
- la fourniture de cadres ou bouteilles avec leur remplissage,
- la maintenance et les dépannages du compresseur épurateur et du secours gazeux,
- l'analyse de la qualité de l'air une fois par an par le Laboratoire National d'Essais,
- la garantie de la qualité et de la continuité de fourniture en Air à usage Médical.

ARTICLE 7 : DIMENSIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des installations existantes (voir article 2.10 du règlement de consultation). Le candidat qui n'aura pas effectué de visite ne pourra pas se prévaloir ultérieurement de la méconnaissance des contraintes pour la réalisation de ces installations.

Les quantités annuelles moyennes sont données en annexe du CCTP (annexes 1.1, 1.2, 2 et 3).

Les installations sont dimensionnées aux normes en vigueur tant sur l'installation principale que sur le système de secours.

La société fournira à l'appui de la remise de l'offre, la note de calcul correspondante.

La société devra assurer la fourniture de la quantité moyenne annuelle avec une variation possible de plus ou moins 20 % sans modification des installations mises en dépôt ou, en tout état de cause, sans incidence financière sur le marché.

La société indiquera les contraintes techniques d'installation de ces matériels mis en dépôt.

Pendant la durée des travaux d'installation, le fournisseur devra assurer la continuité de fourniture en gaz médical.

Le nouvel attributaire soumettra un calendrier de mise en place et un schéma d'installation. Ce calendrier n'excèdera pas un mois et les équipements et matériels seront au moins équivalents en capacité de production aux équipements existants. Le fournisseur prend à sa charge les surcoûts de fourniture des fluides médicaux durant les travaux jusqu'à réception finale.

ARTICLE 8 : SPECIFICATIONS DE QUALITE

Le fournisseur doit être un établissement pharmaceutique.

Le candidat doit pouvoir justifier à tout moment que les gaz médicaux livrés au Centre Hospitalier de Saint-Junien répondent aux spécifications de qualité selon la technique décrite par la Pharmacopée et le Code de la Santé Publique.

Toutes les opérations, c'est-à-dire, production, conditionnement, contrôle et distribution sont sous la responsabilité du pharmacien responsable de la Société.

Le fournisseur produira impérativement les éléments suivants :

→ autorisation d'ouverture d'établissement pharmaceutique auprès de l' ANSM,

→ autorisation de mise sur le marché et accusés de réception de ces demandes auprès de l' ANSM pour l'oxygène, le protoxyde d'azote et le mélange équimolaire protoxyde d'azote (50 % / 50 %).

→ inscription à l'ordre national des pharmaciens pour le pharmacien responsable.

Le fournisseur décrira avec précision :

→ La provenance des matières premières et les procédures utilisées jusqu'à la vanne de sectionnement sous la responsabilité du pharmacien (analyse, lotissement, distribution dédiée, installation, ...).

Le candidat joindra à ses documents de candidature, tout justificatif (procédure, certification,...) de son engagement dans une procédure de développement durable.

ARTICLE 9 : MODE DE LIVRAISON – COMPTAGE – TELESURVEILLANCE

9.1 : Mode de livraison – Comptage :

Les fournitures seront livrées dans les stockages du titulaire situés dans l'enceinte du Centre Hospitalier.

Les quantités seront comptées conformément aux usages de la profession.

Les quantités facturées seront celles affichées sur le réservoir de transport. Un bordereau de livraison sera remis impérativement à l'établissement lors de chaque livraison, à destination du service de pharmacie.

Les gaz conditionnés seront livrés une fois par semaine, (plus si l'établissement en fait la demande urgente).

Le fournisseur prend à sa charge le déchargement et la mise en place des bouteilles dans les lieux de stockage. Il devra donc prévoir le matériel indispensable à ces livraisons ainsi que le personnel nécessaire au déchargement.

Le fournisseur s'engage à assurer les fournitures correspondant aux besoins du Centre Hospitalier, par livraisons effectuées les jours ouvrables comptés du lundi au vendredi inclus, sauf événements indépendants de sa volonté, dont il devra informer le Centre hospitalier.

Au cas où les besoins du Centre Hospitalier évolueraient notablement en qualité ou en quantité au-delà des limites visées à l'article 1, en cas de livraisons urgentes pendant le week-end ou les jours fériés, le fournisseur s'engage à livrer en appliquant un forfait dont le montant figurera sur l'acte d'engagement.

Une procédure de sécurité détaillée sera obligatoirement remise avec l'offre pour les week-ends et jours fériés.

9.2 : Télésurveillance pour l'oxygène vrac et l'air médical :

Le fournisseur proposera un système équipé d'alarmes et de secours lui permettant de contrôler la continuité de fourniture 24 heures sur 24 heures.

Ce système intégrera un report des informations en temps réel au sein du Centre Hospitalier, en un endroit défini par ce dernier. Le personnel de l'établissement chargé de la surveillance recevra, aux frais du fournisseur, une formation adaptée.

Les informations disponibles seront précisées par le fournisseur. Ce dernier produira, au moins une fois par an, un rapport de synthèse sur le fonctionnement des installations mises en place.

L'ensemble de ces dispositions permet au titulaire de garantir la continuité de fourniture.

9.3 : Traçabilité :

Le fournisseur indiquera le mode de traçabilité retenu pour la gestion des gaz conditionnés en bouteille (logiciel de gestion, codes barres, ou autre...).

ARTICLE 10 : GARANTIE

La fourniture est garantie contre tout vice de fabrication ou défaut de matière à compter du jour de l'admission pendant le délai d'utilisation.

ARTICLE 11 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

La responsabilité civile du fournisseur, dans la mesure où celle-ci serait engagée du fait des dommages causés par le matériel mis en dépôt auprès de l'établissement, doit être couverte par une assurance souscrite par le titulaire du marché.

Celui-ci devra produire en même temps que l'offre, une attestation de son assurance en cours de validité. Au cours du marché, le titulaire devra, à chaque période de reconduction, produire une attestation à jour.

ARTICLE 12 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Les prix sont **fermes** pour la durée initiale du marché (1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2020).

Les prix pourront être révisés pour la période de reconduction (à partir du **1^{er} janvier 2019**) sur la base du tarif du fournisseur et sur sa demande qu'il devra impérativement faire parvenir **par écrit, par voie postale**, sous pli recommandé avec accusé réception au directeur des ressources matérielles et des travaux du Centre hospitalier au plus tard **3 mois** avant le

début de la période de reconduction. Le candidat indiquera dans son offre la formule qui servira de base à sa proposition de révision.

Si la formule de révision proposée conduit à une augmentation de prix supérieure à 2 % au titre d'une même année, le Centre hospitalier renégociera le prix avec le titulaire. A défaut d'accord, le marché pourra être résilié sans indemnité.

Les prix du marché se décomposent comme suit :

- le coût des gaz correspondant au produit des quantités livrées par leur prix unitaire,
- la mise à disposition et l'entretien du matériel de stockage,
- les forfaits en ce qui concerne :
 - . la location des contenants (de préférence forfaitaire : mensuelle ou trimestrielle), établie selon le stock prévisionnel figurant au CCTP. Ce forfait ne sera révisable qu'en cas de variation de + ou – 10 %.

Un inventaire contradictoire des contenants mis à disposition sera réalisé au moins deux fois par an (sur l'ensemble des sites) et plus si l'établissement en fait la demande. Les dates seront déterminées avec le pharmacien du Centre Hospitalier. Cet inventaire fera l'objet d'un état signé des deux parties et remis à la Direction des Ressources Matérielles et des Travaux.

Les candidats certifient avoir établi leurs prix conformément à la réglementation en vigueur au jour de l'établissement de l'offre.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que le transfert dans les réservoirs.

ARTICLE 13 : MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Le paiement sera effectué, dans un délai de 50 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve que la prestation soit réalisée, conforme et admise.

Les factures afférentes au paiement seront établies **mensuellement** en double exemplaire (un original et un duplicata ou copie) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse de l'entreprise,
- numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant ainsi que, le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande,
- les dates de livraison et références des bordereaux de livraison,

- les prix unitaires et les coefficients appliqués, le prix de règlement en résultant auquel sont ajoutées la TVA et les taxes parafiscales.

ARTICLE 14 : AVANCE

Une avance est accordée selon les conditions et modalités définis aux articles 110 à 113 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 15 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du pharmacien du Centre Hospitalier :

Mlle le Dr Elodie CHASSEUIL
Pharmacien, chef de service
Pharmacie à Usage Intérieur
elodie.chasseuil@ch-stjunien.fr
Tél. : 05 55 43 54 15 ou 05 55 43 53 76

Toutes informations d'ordre technique peuvent être obtenues auprès de :

Mr. Pascal HYVERNAUD et/ou Mr. Gilles SEVIN
Responsables Techniques
pascal.hyvernaud@ch-stjunien.fr
gilles.sevin@ch-stjunien.fr
Tél. : 05.55.43.53.84 ou 05 55 43 50 81

Toutes informations d'ordre administratif peuvent être obtenues auprès de :

Mme Sandra BREGERAS
Direction des Ressources Matérielles et des Travaux
Marchés Publics
drmt@ch-stjunien.fr
Tel. : 05.55.43.53.13